



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 JUIN 2024**

Le dix-sept juin deux mille vingt-quatre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVAJOLS, Maire.

Date de la convocation : 10 juin 2024

**Etaient présents :**

M. SAVAJOLS Dominique, Mme IDRI-HUET Fatiha, M. DONNET Vincent, Mme MONTEBRAN Noémie, Mme ROYER Charlotte, M. BIGNAULT Michel, Mme LECHAT Aline, Mme LEOEUF Brigitte, M. AUMAITRE Philippe, M. SILANDE François, M. DENIS-RONDEAU Mickaël, Mme CHANTEPIE Charline, Mme MARIE Donia, M. LELOUP Florian, Mme PHILIPPE Annick, M. DEMESSINE Bernard.

**Était excusée :**

Mme Delphine LUNOT

**Étaient absents :**

M. PIMONT Freddy  
Mme PRUVOST Anaïs

Nombre de membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	16
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	0
<u>Votants</u>	<u>16</u>

Monsieur le Maire, Président de séance, ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

**Point 1 : Election secrétaire de Séance**

Mme Charlotte ROYER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**Point 2 : CONSEIL MUNICIPAL Approbation du procès-verbal du 29 avril 2024**

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres le procès-verbal de la séance précédente.

**Décision :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## Point 3 : COMPTE-RENDU DE L'USAGE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Devis

- ✚ We are kraft – Sonorisation Fête de la Musique – 2 176,80 € TTC
- ✚ Agetho conseils – Bornage 7 rue du Bourg l'Abbé – 858,60 €
- ✚ Music Alençon – Amplificateur salle de motricité école – 370,80 € TTC
- ✚ Prestation musicale Manigale – Fête de la Musique – 1 717,80 €
- ✚ TUV SUD – Diagnostics immobiliers 3 rue du Dr Poirrier – 2 569,20
- ✚ Vist and Com - Téléphones mobiles et équipements – 2 035,20 €
- ✚ TUV SUD – Prélèvements et analyse du champignon découvert 1 bis – 276 €
- ✚ Prolians – Tubes passerelles et fers à béton plaques cimetière – 413,06 €
- ✚ Prolians – Tôles de franchissement tranchée carrossables – 394,66 €
- ✚ ROIMIER – Chaussures de sécurité – 117,08 €
- ✚ ROIMIER – Burins pour démontage parquet salle socio – 95,76 €
- ✚ TUD SUD – Diagnostics immobiliers 3 rue du Dr Poirrier / 7 rue du Bourg l'Abbé – 840 €
- ✚ Spectacle D-DAY Ladies – Comice Agricole – 6 330 €
- ✚ SAS LEPINAY – Plaque cessez le feu en Algérie – 920 € H.T

### Vente de biens - Ventes de bois

- ✚ Michel ROYER – Bois à l'Etang du Tour – 290 €
- ✚ Entreprise CESTE – Bois au Domaine de Trotté et au stade – 350 €

## Point 4 : COMMANDE PUBLIQUE

### 4.1 Attribution des offres pour la rénovation du complexe sportif (Phase 1)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la consultation des entreprises a eu lieu du 23 avril 2024 au 27 mai 2024 – 12 h 00.

Il porte à connaissance des membres présents le rapport d'analyse des offres établi par SICA Normandie et propose de retenir les offres les mieux-disantes au regard des critères de sélection déterminés en amont de la consultation soit pour mémoire :

- 60 % pour le critère prix
- 40 % pour la valeur technique

Le marché a été constitué de 4 lots distincts.

#### Lot n°1 : Charpente – Couverture - Bardage

Estimation prévisionnelle du lot : 287 500 € H.T.

5 entreprises ont présenté une offre

Offre la mieux-disante : Entreprise CHEVALLIER Patrice 196 774,21 € H.T.

Option n°1 : - 5 633,10 € H.T.

Soit : 191 141,11 € H.T.

#### Lot n°2 : Menuiseries extérieures

Estimation prévisionnelle du lot : 12 500 € H.T.

1 entreprise a présenté une offre

SARL SMA – 14 770,00 € H.T.

Option n°1 : 15 140,00 € H.T.

Soit : 29 910,00 € H.T.

#### Lot n°3 – Panneaux photovoltaïques

Estimation prévisionnelle du lot : 110 000 € H.T.

3 entreprises ont présenté une offre

Offre la mieux-disante : Be Green Solar – 73 337,63 € H.T.

#### Lot n°4 : Electricité - Chauffage

Estimation prévisionnelle du lot : 5 000,00 € H.T.

3 entreprises ont présenté une offre

Offre la mieux-disante : SARL LHERMENIER – 9 100,00 € H.T.



Montant prévisionnel du marché : 412 500,00 € H.T.

Montant des offres : 303 488,74 € H.T.

Le premier estimatif du marché était de l'ordre de 540 000 €, lors de sa revue à la rédaction des pièces du marché public, celui-ci a été arrêté à 412 500 € H.T..

Le planning prévisionnel prévoit un chantier qui se déroulerait dans le meilleur des cas jusqu'à fin septembre. Il sera proposé aux associations de procéder à la location de salles extérieures pour les compétitions officielles, le sujet sera de nouveau abordé dès lors que nous aurons plus de certitude sur le déroulement à venir.

M. DENIS-RONDEAU demande s'il serait possible de chiffrer le montant des travaux réalisés sur le complexe sportif y compris, les précédentes municipalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer les lots aux entreprises les mieux-disantes,
- Autorise Monsieur le Maire ou son suppléant, à signer tous les documents pour la mise en œuvre de la présente décision.

## **Point 5 : DOMAINE ET PATRIMOINE**

---

### **5.1 Echanges de propriétés : 7 rue du Bourg l'Abbé – 3 rue du Dr Poirrier**

Par délibération n° DCM 2024-006 du 11 mars 2024, le conseil municipal validait à l'unanimité l'échange de la propriété communale située au 7 rue du Bourg l'Abbé, cadastrée AC225 et celle de M. Jean-Charles GUILLAUME au 3 rue du Dr Poirrier, cadastrée AB364.

Il convient de préciser que ces biens sont estimés à valeur égale de 40 000 € sans soulte.

Les frais d'échanges et de bornage sont à la charge de la Commune de Saint-Pierre-des-Nids.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les précisions de cet échange, en complément de la précédente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de l'échange de propriétés entre la Commune et M. Jean-Charles GUILLAUME.

## **Point 6 : FONCTION PUBLIQUE**

---

### **6.1 – Recrutements pour accroissements temporaires d'activité**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose qu'il est nécessaire de prévoir un agent en renfort pour la mise en œuvre de la dématérialisation des actes d'Etat-Civil ou encore l'adressage sur la commune qui doit être renseigné dans la plateforme nationale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services administratifs.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer ses missions administratives suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter du 1er juillet 2024 pour une durée maximale de 6 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création de ce poste et Monsieur le Maire à procéder au recrutement.



---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose qu'il est nécessaire de prévoir un agent en renfort pour l'entretien des espaces verts et la manutention des équipements dans les salles. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Par ailleurs, ce poste en gestion directe permettrait de mettre fin à des contrats de prestations de service conclus pour l'entretien du stade de football et du Domaine de Trotté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer ses missions polyvalentes techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée maximale de 12 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création de ce poste et Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

---

## **Point 7 : FINANCES PUBLIQUES**

---

### **7.1 Convention de tarification sociale des cantines scolaires avec l'ASP**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans la tarification sociale des repas de restauration scolaire. Ce dispositif est entré en vigueur en Septembre 2018. L'ASP reverse 3 € par repas facturé 1 € maximum selon les plafonds de ressources des foyers. Pour ce faire, la tarification doit comporter au minimum 3 tranches.

Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

La précédente convention étant arrivée à expiration, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à signer et d'en fixer la durée (fixe ou à durée déterminée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son suppléant à signer la présente convention pour une durée de 3 ans.

### **7.2 Tarification restauration scolaire / accueil périscolaire à compter de la rentrée 2024/2025**

M. DONNET, Adjoint au Maire, rappelle que les membres du conseil municipal ont été conviés à une réunion de travail préparatoire à cette décision le 5 juin dernier. Il présente le fruit des réflexions de celle-ci et soumet à délibération cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la tarification de restauration scolaire et de garderie périscolaire telle que présentée en annexe.

### **7.3 Tarification Gites de France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les Gites de France sollicitent la nouvelle tarification pour l'année 2025 avant le 20 juin 2024. Compte tenu des rénovations du Gite Rural de la Bataille et du souhait de solliciter la requalification de ce gite rural en 2 épis auprès des Gites de France, Monsieur le Maire propose de porter les tarifs comme ceux du Gite Rural du Moulin.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la tarification des gites ruraux selon les conditions suivantes :



LOCATION SEMAINE (7 jours) Du samedi 16 h 00 au samedi suivant 10 h 00 Charges incluses		
Gîte Rural du Moulin	Gîte Rural de la Bataille	
Juillet-Août Haute et très haute saison	500,00 € 65,00 € par jour	500,00 € 65,00 € par jour
Juin – Septembre Moyenne saison	400,00 € 55,00 € par jour	400,00 € 55,00 € par jour
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mai Petites vacances scolaires Moyenne et basse saison	450,00 € 60,00 € par jour	450,00 € 60,00 € par jour
LOCATION WEEK-END Du vendredi 16 h 00 au dimanche 16 h 00 Charges incluses		
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mai Moyenne et basse saison	250,00 €	250,00 €
Journée supplémentaire (1 jour ou 1 nuit)	100,00 €	100,00 €
OPTIONS Kit linge de maison et toilette		
Un drap de bain + une serviette de toilette + un gant de toilette	4,00 €	4,00 €
Forfait ménage *	50,00 €	50,00 €

#### 7.4 Financement de la micro-crèche : emprunts

Faute de réception des éléments, le sujet est reporté.

Monsieur le Maire rappelle brièvement le plan de financement de la structure :

- Les travaux représentent un coût de 464 000 € H.T. selon les offres signées
- La DETR est accordée à hauteur de 117 000 €, la CAF versera une aide à hauteur de 228 000 €.
- Le recours à l'emprunt est envisagé à hauteur de 100 000 €.

#### 7.5 Autorisation de demander un emprunt pour la rénovation du complexe sportif

Ce sujet a fait l'objet d'une délibération le 11 mars 2024 au moment du vote du budget (Sans objet).

#### 7.6 Financement du complexe sportif : emprunt

Faute de réception des éléments, le sujet est reporté.

#### 7.5 Demande de subvention pour le financement de la micro-crèche : Plan de relance

Sujet ajourné

#### 7.6 Participation au RASED

Par courrier du 9 avril 2024, la circonscription de Mayenne Nord-Est sollicite la Commune de Saint-Pierre-des-Nids au financement du RASED à hauteur de 58.50 € soit 0.50 € pour 117 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser cette participation au RASED.

### Point 8 : QUESTIONS DIVERSES

#### 8.1 Travaux de la salle Caillet :

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions adressées par Me BONS dans le cadre de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel d'Angers opposant la riveraine à la Commune de Saint-Pierre-des-Nids pour lequel la Commune a obtenu gain de cause.

Le conseil municipal s'accorde sur la nécessité de sonder M. Fabien JUGÉ du Département de la Mayenne afin de définir le sens de circulation de la place des Anciens Combattants et de nous aider dans la réflexion de son aménagement.

#### 8.2 Echanges avec Mayenne Tourisme :

Monsieur le Maire fait part de ses échanges avec Mayenne Tourisme et un investisseur qui était à la recherche d'un terrain pour implanter une structure permettant de créer. M. SAVAJOLS avait proposé le terrain

qui accueillera le Comice Agricole. Malgré plusieurs échanges constructifs, la situation s'est soldée par un échec au motif que les arbres sur site étaient trop petits mais surtout en raison de sa proximité avec le lotissement.

### 8.3 Elections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024 :

Les élus sont sondés afin de connaître leurs disponibilités pour organiser les permanences et les dépouillements.

### 8.4 Problème d'incivilités nocturnes :

Les élus échangent sur les dégradations commises sur différents véhicules à différents lieux. Monsieur le Maire informe qu'en vertu de ses pouvoirs de police, il gère la situation activement en lien avec les forces de l'ordre. Aucun élément ne peut être porté à la connaissance de quiconque tant que les enquêtes sont en cours et en l'absence de preuves ou témoignages concrets.

### 8.5 Questions diverses

#### Acquisition de l'ancien cinéma :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'acquisition sera effective au 1<sup>er</sup> juillet 2024, date de la signature de l'acte authentique.

Un rendez-vous est calé avec SICA Normandie le 3 juillet 2024 afin de faire les relevés sur site et commencer à travailler une future maison des associations.

#### Construction d'un nouveau centre de secours :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SDIS53 des précisions quant à la construction du nouveau centre de secours programmé à Saint Pierre des Nids. Il lui a été répondu que le projet est prévu à l'horizon 2026-2027, ce qui n'exclue pas la Commune de revoir les baux des locaux achetés pour cet effet.

Par ailleurs, M. SAVAJOLS précise qu'il réfléchit à une autre implantation : plutôt derrière le garage Olivier. Il est nécessaire d'étudier la faisabilité au regard du PLUi désormais en vigueur.

Prochaine séance du conseil municipal : Lundi 8 juillet 2024 – 20 H 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.

Le Maire  
  
Dominique SAVAJOLS

Le secrétaire de séance



Charlotte ROYER